



COMPRENDRE LA DECENTRALISATION ET LE DEVELOPPEMENT LOCAL



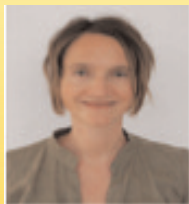
LIVRET N°1 :
DE L'ACTE I à L'ACTE III



SOMMAIRE



- **MOT DE LA REPRESENTANTE RESIDENTE DE LA FONDATION KONRAD ADENAUER**
- **AVANT PROPOS**
- **I. CLARIFICATION DES NOTIONS DE DECENTRALISATION ET DE DECONCENTRATION**
- **II. LES DATES REPERES DE LA DECENTRALISATION DE 1960 À NOS JOURS**
- **III. DE L'ACTE I À L'ACTE III**
- **ANNEXES**



MOT DE LA REPRESENTANTE RESIDENTE DE LA FONDATION KONRAD ADENAUER

La Fondation Konrad Adenauer (FKA), dans son appui à la politique de décentralisation, a fait du renforcement des capacités des acteurs locaux, son domaine d'intervention privilégié.

En réalité, ayant très tôt compris que la réussite de la politique de décentralisation dans un contexte marqué par l'analphabétisme et le manque de formation de l'écrasante majorité des citoyens, en général et des élus locaux, en particulier, passe nécessairement par une bonne formation, la FKA s'est toujours engagée, à côté des pouvoirs publics, à relever le défi, en tentant de répondre de manière efficace aux sollicitations des acteurs locaux en matière d'information et de formation.

Cet engagement se manifeste encore par les sessions de formations qui se déroulent chaque mois au profit des collectivités locales, mais aussi et surtout par les publications multiples sur les thématiques relatives à la décentralisation et au développement local, qui constituent des supports importants pour les formateurs en décentralisation et les étudiants des écoles supérieures et instituts de formation.

C'est justement, dans le souci de renforcer et de diversifier les publications, que la FKA a entrepris, en partenariat avec l'association Sénégalaise d'appui à la décentralisation et aux initiatives citoyennes dénommée Agence Taataan – ASADIC, de concevoir et de publier le présent fascicule intitulé « Comprendre la décentralisation et le développement local ».

Ce présent fascicule, premier d'une série, est destiné aux citoyens en général et a pour objectif de permettre à ces derniers de mieux comprendre l'administration et la gestion des collectivités locales de même que les enjeux et défis actuels de la politique de décentralisation et du développement local.

Les publications pour être accessible au grand public, tenteront autant que possible de poser les questions qui recoupent les préoccupations des citoyens sur la vie des collectivités locales et d'y apporter des réponses appropriées rédigées dans un langage simple.

J'ose espérer que la maîtrise et l'appropriation des contenus des différents fascicules contribueront à améliorer la participation des citoyens à la gestion des affaires locales et à promouvoir la bonne gouvernance locale.

Mme ANDREA KOLB

**MOT DE LA REPRESENTANTE RESIDENTE
DE LA FONDATION KONRAD ADENAUER**

AVANT PROPOS

Le processus de décentralisation au Sénégal, a subi plusieurs mutations ponctuées par des réformes importantes de l'indépendance à nos jours. Ces réformes s'interprètent comme des tentatives d'approfondissement de notre politique de décentralisation qui, dans sa mise en œuvre, reste confrontée à de multiples défis et limites qui sont à la fois d'ordre institutionnel, organisationnel, technique et financier.

Au total trois grandes réformes sont notées au cours de cette période :

La première grande réforme dénommée « acte I » de la décentralisation, est intervenue en 1972, avec comme acquis majeur, l'entrée de la décentralisation en milieu rural avec la création des communautés rurales qui inaugure l'ère de la participation des populations rurales à la gestion des affaires locales;

La seconde grande réforme dénommée « acte II » est intervenue en 1996, avec comme acquis majeurs l'adoption d'un nouveau code des collectivités locales et l'érection de la région en collectivité locale suivi du transfert de neuf domaines de compétences en sus des compétences générales.

Enfin, la nouvelle réforme envisagée, dénommée « acte III » de la décentralisation, annoncée depuis 2012 et qui a pour objectif général d'élaborer une nouvelle politique nationale de décentralisation qui permet d'asseoir des territoires viables et compétitifs, porteurs d'un développement durable.

Le présent fascicule, premier d'une nouvelle série de publication dénommée « comprendre la décentralisation et le développement local » est intitulé de l'acte I à l'acte III de la décentralisation ; il abordera dans son contenu les objectifs et acquis majeurs des différentes réformes, après un bref rappel des concepts de décentralisation et de déconcentration suivi de celui des dates repères de la politique de décentralisation depuis l'indépendance.

Le choix de cet intitulé, au-delà de la volonté de coller à l'actualité, est dicté par le souci d'apporter notre contribution dans la vaste campagne d'information et de sensibilisation des citoyens pour une maîtrise des enjeux de la nouvelle réforme et une réelle implication des acteurs dans le processus en cours.

Le secrétaire Exécutif

CLARIFICATION DES NOTIONS DE DECENTRALISATION ET DE DECONCENTRATION



Qu'est ce que la décentralisation ?

La décentralisation est un processus d'administration de l'État unitaire qui consiste à transférer des compétences et les ressources correspondantes de l'État vers des entités (collectivités locales) distinctes de lui.

Concrètement, l'Etat incarne la collectivité nationale dans son ensemble. Il est compétent en tous domaines sur l'ensemble du territoire national.

Décentraliser, c'est créer, en dessous de la collectivité nationale, des collectivités locales plus restreintes dotées de pouvoirs autonomes.




Qu'est ce que la décentralisation ?

La décentralisation peut revêtir différentes formes, et être par exemple politique ou administrative.



La *décentralisation*
politique

visé à accroître la participation de la population aux décisions politiques, par exemple en organisant la planification du développement local.



La *décentralisation*
administrative

consiste à répartir les compétences pour l'accomplissement des tâches publiques entre des autorités qui occupent des niveaux différents dans la structure étatique



Ce processus a pour objectif de favoriser la prise de décision au niveau où surviennent les problèmes.

LA DECONCENTRATION



Qu'est ce que la déconcentration ?

La déconcentration est une forme d'organisation de l'Etat sur le territoire national.

Déconcentrer, c'est déléguer des pouvoirs aux échelons inférieurs

Le gouvernement, principal organe du pouvoir central, ne peut être efficace s'il n'est représenté dans les localités les plus reculées du pays.

La déconcentration du pouvoir vise à régler ce problème d'éloignement du centre de décision des localités.

La caractéristique fondamentale du pouvoir déconcentré, c'est sa dépendance hiérarchique (nomination, notation, sanction...) vis- à vis du pouvoir central.

Les autorités déconcentrées sont actuellement les gouverneurs, préfets et sous-préfets.



Evolution de la décentralisation



Quelles sont les dates repères de la décentralisation au Sénégal depuis 1960 ?

1960



- Le nombre de communes est relevé à 33

1966



- La création du code de l'administration communale

1972



- La création de la communauté rurale

1990



- La suppression du statut spécial des communes chefs-lieux de régions
- Le renforcement du pouvoir des PCR: la gestion du budget est confiée au PCR

1996



- La création d'un nouveau code des collectivités locales
Erection de la région en collectivité locale
Transfert de 9 domaines de compétences

L'ACTE I DE LA DÉCENTRALISATION



C'est quoi l'acte 1 de la décentralisation ?

L'Acte I de la décentralisation: La Réforme administrative territoriale et locale de 1972 marque l'acte 1 de la décentralisation avec l'adoption de la loi du 13 mai 1972 portant création des communautés rurales.

Cette entrée en milieu rural s'est faite de manière prudente et progressive étape par étape, région après région. Elle touche :

Thiès en 1972

Sine Saloum (Régions actuelles de Kaolack , kaffrine et Fatick) en 1974

Diourbel (Régions actuelles de Diourbel et Louga) en 1976 ;

La Casamance (Régions actuelles de Sédhiou, Kolda et Ziguinchor) en 1978

La Région du Fleuve (Régions actuelles de Saint-Louis et Matam) en 1980 ;

Le Sénégal oriental (Régions actuelles de Tambacounda et Kédougou) en 1982

Acquis majeurs de l'Acte I de la décentralisation ?

La réforme administrative territoriale et locale (RATL) de 1972, consacre la création des communautés rurales et permet aux zones rurales de bénéficier des vertus de la décentralisation,

La RATL a aussi permis au Sénégal d'inaugurer une nouvelle ère dans la participation des populations notamment rurales dans la marche de la nation.



L'ACTE II DE LA DÉCENTRALISATION



C'est quoi l'acte 2 de la décentralisation ?

L'acte II de la décentralisation: La réforme de 1996 avec la promulgation des lois 96-06 et 96-07 du 22 mars 1996 marque l'Acte II de la décentralisation.



Cette réforme de 1996 a vu l'érection de la région en collectivité locale et a porté les collectivités locales au cœur des dynamiques territoriales de développement socio-économique. Ainsi, les collectivités locales se retrouvent, en matière de développement local, avec une compétence générale et des compétences spécifiques dans neuf domaines.

La loi de 1996 a accru les responsabilités des collectivités territoriales avec de nouveaux transferts de compétences et la suppression du contrôle d'approbation à priori à laquelle on substitue le contrôle de légalité à posteriori.

Acquis majeurs de l'Acte II de la décentralisation

- La réforme de 1996, avec la promulgation des six lois du 22 Mars 1996 et de leurs décrets d'application, a permis d'ouvrir de nouvelles perspectives d'élargissement et d'approfondissement de la décentralisation avec l'érection des régions, jusque là simples circonscriptions administratives, en collectivités locales devant servir de cadre à la programmation du développement économique, culturel et social.
- La réforme de 1996 a créé les communes d'arrondissement au niveau de la région de Dakar.
- La réforme a globalement conféré plus d'autonomie aux Collectivités dans la gestion des affaires locales.

L'ACTE III DE LA DÉCENTRALISATION



Vision du Président de la République



« Organiser le Sénégal en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable, et rendre l'Etat davantage orienté vers l'équité sociale et territoriale et la promotion durable des ressources du terroir.

Ainsi, nous allons promouvoir une bonne politique de décentralisation et de développement territorial de notre pays. »

ACTE 3 : VISION

Quelles sont les nouvelles orientations prônées à travers l'Acte III de la décentralisation ?



L'Acte III de la décentralisation est la nouvelle réforme envisagée depuis 2012, qui vise à renforcer le pouvoir des collectivités locales en consacrant la territorialisation comme levier de performance des politiques publiques dans tous les domaines.

La territorialisation des politiques publiques permet ainsi de les inscrire de manière coordonnée et complémentaire au sein des territoires et d'aboutir à leur appropriation par les acteurs concernés.

Quelles sont les innovations majeures que prônent l'Acte III de la décentralisation ?



Parmi les innovation prônées à travers l'Acte III de la décentralisation

**L'ancrage de la cohérence territoriale
pour une architecture administrative
simplifiée ;**

**La clarification des
compétences entre l'Etat et
les collectivités locales;**

**Le développement de la
contractualisation entre ces deux
niveaux décisionnels.**

**La modernisation de la gestion
publique territoriale, avec une
réforme résolue des finances locales
et la promotion soutenue de la
qualité des ressources humaines.**

Parmi les innovation prônées à travers l'Acte III de la décentralisation

**Approche territoriale comme
fondement de la politique de
décentralisation et du
développement local**

**Définition d'une Stratégie nationale
de développement territoriale**

**Promotion de « Pôles de
développement » pour un
développement durable équilibré**

Communalisation intégrale

1-Qu'est ce que le territoire ?

2-Qu'est-ce que le développement territorial ?

3- Qu'est- ce que la territorialisation des politiques publiques ?

4- Qu'est- ce que l'aménagement du territoire ?

5- Qu'est-ce que la stratégie nationale de développement du territoire ?

1 - Qu'est ce que le territoire ?

Aire de développement, d'aménagement et de gestion, de taille variable, un échelon et un cadre de vie, où la responsabilisation des acteurs locaux est susceptible de fournir, en articulation avec les autres protagonistes, une réponse aux besoins et aux aspirations de leurs concitoyens.



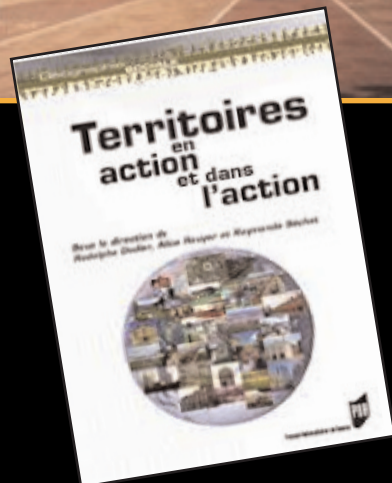
2 - Qu'est ce que le développement territorial

Une démarche de mobilisation des acteurs locaux pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet commun à un territoire donné en vue de le construire durablement.



3 - Qu'est ce que la territorialisation des politiques publiques

Inscrire les politiques publiques de manière coordonnée et complémentaire au sein des territoires et aboutir à une meilleure appropriation de celle-ci par les acteurs concernés au niveau local.



4 - Qu'est ce que l'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire est un ensemble de dispositifs, de techniques, d'actions et d'interventions qui visent à assurer une répartition adéquate des populations, des activités économiques, des infrastructures, des équipements, etc. sur le même territoire.

Ainsi, aménager un territoire signifie établir une politique d'habitat, d'assainissement et d'exploitation des ressources économiques, mais aussi des ressources humaines de manière rationnelle et rentable.

L'aménagement du territoire permet de déterminer où l'on construira des maisons et des usines, des routes et des rails, des ports et des aéroports, des barrages et des centrales électriques, où l'on aménagera des terrains de loisir et des écoles et où seront offerts les services essentiels de la collectivité comme les hôpitaux, les écoles...

5 - Stratégie nationale de développement du territoire



Qu'est ce que la stratégie nationale de développement du territoire

La SNDL est le cadre à travers lequel l'Etat du Sénégal fixe de façon explicite les valeurs, la vision, les orientations, les objectifs et les grands principes d'organisation et de réalisation du développement local, de la décentralisation et de l'aménagement du territoire.

Cette stratégie consiste à rapporter à l'échelle du territoire l'ensemble des activités de développement.

Une manière de ramener les moyens et les réponses au niveau de ces territoires pour impulser le développement et permettre une correction des disparités interrégionales et intra-régionales.

De L'acte I à L'acte III

Sous la Coordination Technique de :

Mr Cheikhou Oumar Faye,
secrétaire exécutif ASADIC- TAATAAN

Equipe de Rédaction:

Mr Oumar Wade
Mr Cheikhou Oumar Faye
Mr Saliou Faye
Mme Mame Dior Sarr

Avec la collaboration de:

Mme Fatoumata Sy Guèye,
chargée de programme FKA-Dakar

AOÜT 2013

**PARTENARIAT
FONDATION KONRAD ADENAUER /ASADIC – TAATAAN**



Konrad
Adenauer
Stiftung

